



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

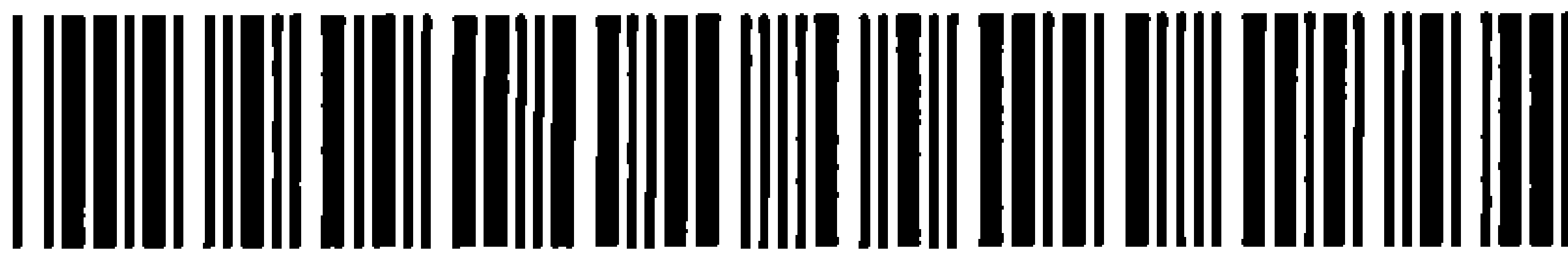
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 12364

Numéro SIREN : 498 485 770

Nom ou dénomination : AUTOCHENILLE PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2014 sous le numéro de dépôt 63136



1406320501

DATE DEPOT :	2014-07-08
NUMERO DE DEPOT :	2014R063136
N° GESTION :	2007B12364
N° SIREN :	498485770
DENOMINATION :	AUTOCHENILLE PRODUCTION
ADRESSE :	5 rue Vernet 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2014/06/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E'

FG du 28.6.2013

CH

07B12364

AUTOCHENILLE PRODUCTION

Société par actions simplifiée

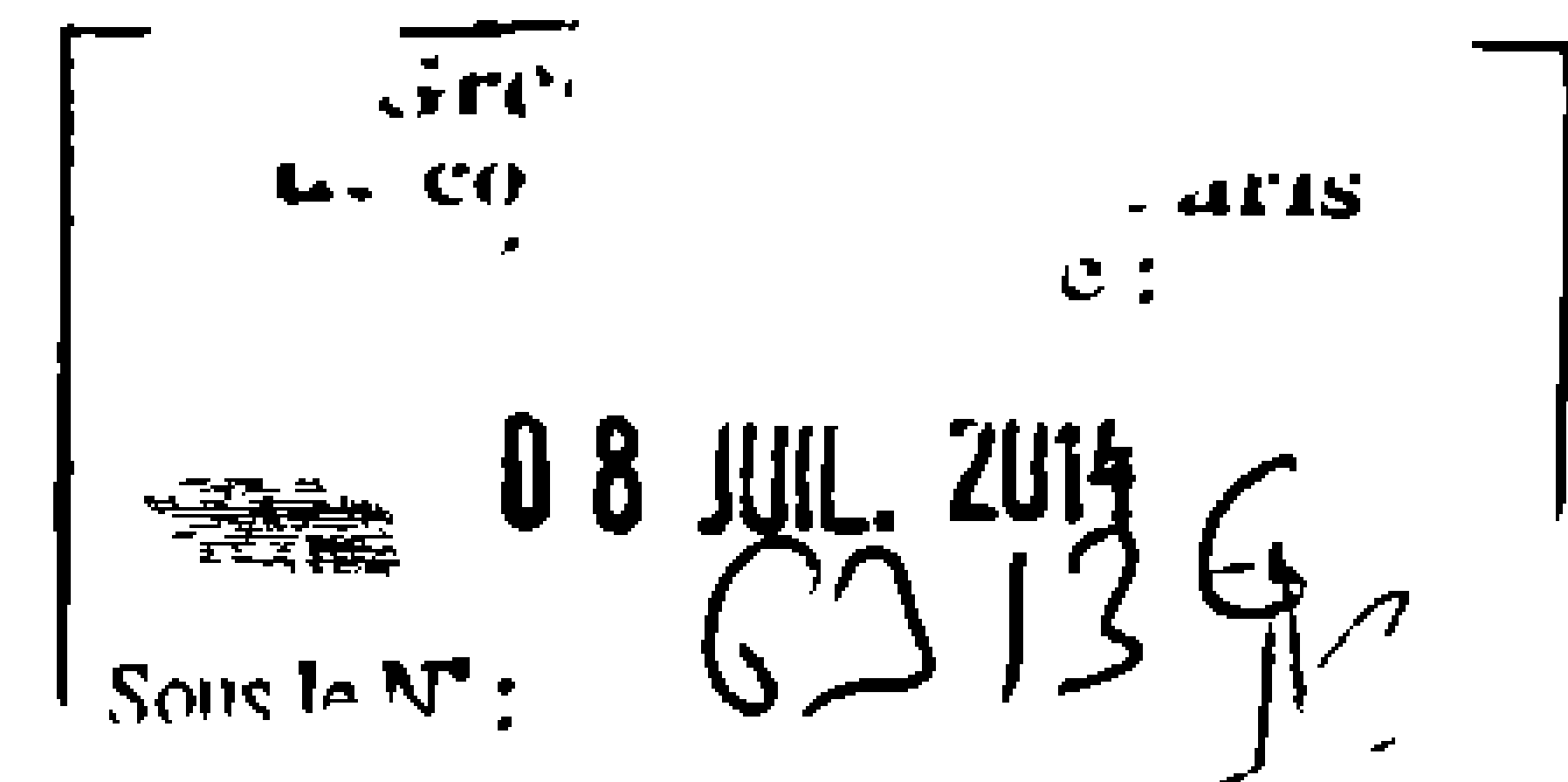
Au capital de 45.000 euras

Siège social : 6, avenue Mathurin Moreau

75019 Paris

R.C.S. 498 485 770 PARIS

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 juin 2013**



L'an deux mil treize

Le 28 (vingt-huit) juin à 14 (quatorze) heures

Les associés de la Société AUTOCHENILLE PRODUCTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au sein de leurs bureaux situés au 6, avenue Mathurin Moreau, 75019 Paris.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre le 14 juin 2013.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Antoine DELESVAUX préside la réunion en sa qualité de Président.

Clément OUBRERIE est appelé comme Scrutateur.

Joann SFAR assume les fonctions de Secrétaire.

Madame Carelle PERNOT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent cent cinquante actions sur les cent cinquante actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus des deux tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

JS M 6

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2012 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code du Commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoirs en vue des formalités.

)) M Co

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

La discussion porte sur le résultat de l'exercice et les perspectives futures.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 30 183 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adaptée.

Deuxième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée, les associés intéressés à certaines conventions n'ont pas pris part au vote concernant celles-ci.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 30 183 euros de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice :	30 183 euros
- Réserve légale	euros
- Report à nouveau	30 183 euros

Cette résolution est adaptée.

)) M G

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société CP2A et la remercie pour l'accomplissement de son mandat.

L'Assemblée Générale décide de nommer la société GIFEC, immatriculée sous le numéro 351 818 042 et dont le siège social est situé au 15 bis rue Jean-Baptiste Pigalle, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six (6) années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

La société GIFEC, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait ses fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ses fonctions. L'Assemblée Générale prend acte de ces déclarations.

Cette résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean LISSARRAGUE et le remercie pour l'accomplissement de son mandat.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Patrick LAURENT, né le 6 décembre 1971 à Saint-Maurice (94), domicilié 15 bis, rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six (6) années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Patrick LAURENT, préalablement pressenti, a fait savoir qu'il acceptait ses fonctions et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ses fonctions. L'Assemblée Générale prend acte de ces déclarations.

Cette résolution est adoptée.

Sixième résolution

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée.

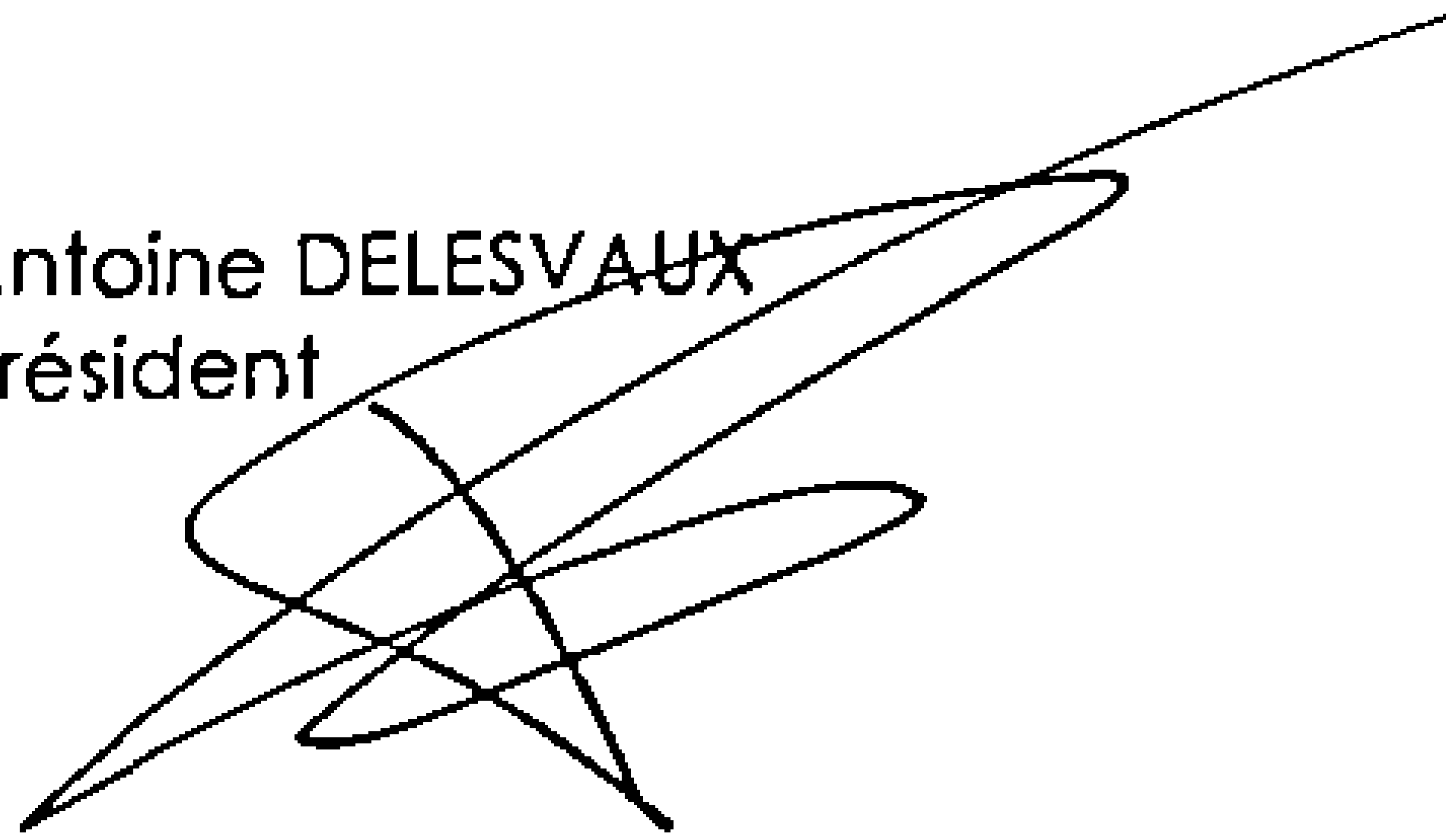
JJ M G

Clôture de l'acte

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Antoine DELESVAUX
Président



Clément OUBRERIE



Joann SFAR

